



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté de la légalité et du
développement territorial**

Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté n°64-2026- 03-03-00004 modificatif de l'arrêté du 13 août 2025 fixant la
répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques

(période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Commune de MOMAS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2025 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques ;

CONSIDÉRANT la demande du maire de Momas en date du 26 février 2026 de déplacer le bureau de vote unique situé à la mairie, la salle étant trop exigüe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié, pour la commune de Momas, comme suit : le bureau de vote unique est transféré à la salle des fêtes communale.

Article 2 : Le maire de Momas prend toutes dispositions pour assurer l'information des électeurs notamment sur le lieu de l'ancien bureau de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que monsieur le maire de Momas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception en mairie et sur les panneaux réservés à l'affichage administratif.

Pau, le - 3 MARS 2026

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET